

Tableau 1. Comparaison du salaire mensuel, Marine Royale du Canada et marine marchande, Seconde Guerre Mondiale

Grade (Date de mission) MRC/MM	Solde MRC	Ad Huff			Canadian Cruiser			Canadolite			Bowness Park		
		13 novembre 1940			29 octobre 1940			27 décembre 1940			26 juin 1944		
		Base	+ grat.	+ 10%	Base	+ grat.	+ 10%	Base	+ grat.	+ 10%	Base	+ \$44.50 +	10%
CDR/Capitaine	367.50	selon contrat			200.00	250.00	275.00	selon contrat			selon contrat		
CDR/Chef mécanicien	367.50	250.00	312.50	343.75	190.00	237.50	261.25	290.00	391.50	430.65	269.93	314.43	345.87
LCDR/Second	348.00	175.00	218.75	240.63	135.00	168.75	185.63	185.00	249.75	274.73	189.93	234.43	257.87
LCDR/2 ^e mécanicien	348.00	175.00	218.75	240.63	150.00	187.50	206.25	195.00	263.25	289.58	189.93	234.43	257.87
LT/Lieutenant	297.00	145.00	181.25	199.38	115.00	143.75	158.12	145.00	195.75	215.33	164.93	209.43	230.37
LT/3 ^e mécanicien	274.50	145.00	181.25	199.38	115.00	143.75	158.12	170.00	229.50	252.45	164.93	209.43	230.37
LT/Steward princ.	274.50	100.00	125.00	137.50	80.00	100.00	110.00	125.00	168.75	185.63	134.93	179.43	197.37
SLT/Officier radio princ.	217.50	95.00	118.75	130.62	90.00	112.50	123.75				119.93	164.43	180.87
SLT/Second lieutenant	217.50	115.00	143.75	158.12	90.00	112.50	123.75	125.00	168.75	185.63	134.93	179.43	197.37
SLT/4 ^e mécanicien	217.50	115.00	143.75	158.12	90.00	112.50	123.75	140.00	189.00	207.90	134.93	179.43	197.37
SLT/Officier radio	217.50				75.00	93.75	103.13				106.56	151.06	166.17
Matelot-1/ Maître d'équipage	127.50	80.00	100.00	110.00	60.00	75.00	82.50	85.00	114.75	126.23	97.43	141.93	156.17
MAT-2 /Matelot qualifié	118.50	65.00	81.25	89.38	52.50	65.62	72.18	65.00	87.75	96.53	89.93	134.43	147.87
MAT-3 /Matelot	108.00	45.00	56.25	61.88	37.50	46.88	51.57	45.00	60.75	66.83	69.93	114.43	125.87
Chauffeur/Chauffeur	123.00	55.00	68.75	75.63	65.00	81.25	89.38	65.00	87.75	96.53	92.43	136.83	150.51

Notes:

1. Comprend l'allocation pour famille moyenne avec femme et deux enfants. Les prisonniers de guerre de la marine marchande avaient en moyenne dix ans de plus que les militaires et plusieurs avaient une famille.
2. La prime de navigation est un échelon supérieur à celui du recrutement ou de la promotion.
3. Comprend, le cas échéant, la prime de spécialiste du commandement ou de la navigation. Comprend la prime de matelot-1 (20c./jour) et de matelot-2 et -3 (15c./jour). La gratification mensuelle de 15 \$ pour service à l'étranger n'est pas comprise.
4. L'allocation d'uniforme naval n'est pas comprise, ni l'allocation de subsistance (frais de déplacement), non plus que les importants avantages de réadaptation et autres des anciens combattants (voir Annexe C, pp. 28-29)
5. Le salaire de base de la MM était assujéti à l'impôt sur le revenu. Les marins n'étaient pas payés quand ils n'étaient pas en mission, jusqu'à la création des dépôts d'équipage en 1941. Seuls les inscrits pouvaient toucher le salaire de base en attendant de partir en mission.
6. La gratification de la MM était de 25% pour les bateaux naviguant dans des eaux dangereuses et de 10% de plus pour les pétroliers comme le Canadolite. Les membres d'un dépôt d'équipage touchaient un supplément de 10%. Toutefois, les marins pouvaient être envoyés sur un bateau allié (par ex., polonais) sans pouvoir toucher les gratifications, ou un bateau en mauvais état de navigabilité (par ex., les bateaux grecs).
7. Les Allemands ont coulé le Canadian Cruiser et le Ad Huff et pris le Canadolite au début de 1941. La plupart des membres d'équipage ont survécu et furent faits prisonniers.
8. La liste du Bowness Park témoigne des hausses salariales au 26 juin 1944, notamment celle de la gratification qui était passée au taux fixe de 44.50 \$. La rémunération de la plupart des prisonniers de guerre de la marine marchande canadienne a été bloquée aux niveaux de 1940.

Principales sources: Dossiers sur la paie du MDN, Archives nationales, registres des contrats d'engagement des navires, Loi sur les pensions et allocations de guerre aux civils.